

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances

—————

Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution de provisions qui sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le calcul des provisions à constituer s'effectue sur la base de 15 % des créances émises depuis plus de 2 ans et de 100 % des procédures collectives (redressements/liquidations judiciaires) et des procédures de surendettement des particuliers.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a constitué des provisions pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe parkings en ouvrage et par délibération du 26 septembre 2019 pour le budget annexe locations immobilières et camping.

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Quimper a présenté le 19 mai 2023 le montant des créances de la ville de Quimper dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajuster la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

Budget	montant provision actuelle	ajustement 2023	montant nouvelle provision
Budget principal	192645.00 €	- 16 800.00 €	175 845.00 €
Budget annexe parkings en ouvrage	182.00 €	328.00 €	510.00 €
Budget annexe locations immobilières et camping	183.00 €	16.00 €	199.00 €